



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUILLAUME**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 MAI 2026

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Guillaume, le mardi, **le 19 mai 2026** à 19 h 00 sous la présidence de M. Alain Laprade, Maire.

Les conseillers suivants sont présents :

Siège #1 Mme Dominique Laforce
Siège #2 M. Christian Lemay
Siège #3 Mme Marylène Charest
Siège #4 M. Mathieu Labrecque
Siège #5 M. Dominic Doyon
Siège #6 Mme Guylaine Lacharité

Formant quorum pour la séance du conseil.

Mme Anny Boisjoli, directrice générale et greffière-trésorière, agira à titre de greffière pour la séance.

01. Quorum.

02. Adoption de l'ordre du jour.

03. DIVERS

Administration

- 3.1 Adoption du règlement numéro 283-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021 aux fins d'autoriser jusqu'à 14 logements dans une habitation multifamiliale (H3) dans la zone C-13.
- 3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 285-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 248-2021 aux fins d'augmenter la contribution pour fins de parc.
- 3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 287-2026 modifiant le règlement de construction numéro 249-2021 aux fins d'autoriser les pieux comme fondation de bâtiment.
- 3.4 Adoption du règlement numéro 286-2026 portant sur la gestion contractuelle.

Incendie et sécurité civile

- 3.5 MRC Drummond – Autorisation de signatures pour l'addenda numéro 1 de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et tous autres services connexes à l'incendie pour les services d'incendie situés sur le territoire de la MRC Drummond et les Municipalités en périphérie.

Hygiène du milieu

- 3.6 Offre de services de R. J. Levesque & Fils pour le nettoyage du puits 4.

04. CORRESPONDANCE

- 4.1 Dépôt d'une pétition pour l'opposition du règlement numéro 283-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021.
- 4.2 Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Lettre de promesse pour l'octroi de la subvention du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la reconstruction de la caserne de pompiers.

04. PÉRIODE DE QUESTIONS
05. CLÔTURE DE LA SÉANCE

141-05-2026

2. Adoption de l'ordre du jour.

Sur proposition de Guylaine Lacharité, appuyé de Marylène Charest et il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

142-05-2026

3.1 Adoption du règlement numéro 283-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021 aux fins d'autoriser jusqu'à 14 logements dans une habitation multifamiliale (H3) dans la zone C-13.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Guillaume peut modifier sa réglementation de zonage no. 247-2021 en conformité avec son plan d'urbanisme et les dispositions prévues au sens du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la municipalité régionale de comté (MRC) de Drummond;

ATTENDU QUE le Conseil municipal modifie son règlement de zonage en conformité des termes de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le présent projet est susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné par **Choisissez un élément.** à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 13 avril 2026;

ATTENDU QU'UNE consultation publique a eu lieu le 29 avril 2026 à 18h30;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 4 mai 2026;

ATTENDU QU'UNE copie du présent projet de règlement a été remise aux élus;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mathieu Labrecque **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus exposé fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

Les présentes modifications à la réglementation de zonage numéro 247-2021 ont pour but :

- D'autoriser jusqu'à 14 logements pour la classe d'usages "Habitation multifamiliale (h3)" de la zone C-13 du plan de zonage.

ARTICLE 3 **AMENDEMENTS À LA GRILLE DES USAGES ET NORMES**

L'ANNEXE B INTITULÉE GRILLE DES USAGES ET NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 247-2021 EST MODIFIÉE DE LA FAÇON SUIVANTE :

- La grille de la zone C-13 est modifiée en remplaçant le rapport de nombre de logement par bâtiment min /max « 3/6 » de la colonne 4 par le rapport « 3/14 ». Tel qu'il est montré aux grilles des usages et normes, jointes au présent règlement en annexe 1, ladite annexe faisant partie intégrante du présent règlement comme si au long récit.

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée.

143-05-2026

3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 285-2026 modifiant le règlement de lotissement numéro 248-2021 aux fins d'augmenter la contribution pour fins de parc.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Marylène Charest, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 285-2026 portant sur la modification du règlement de lotissement aux fins d'augmenter la contribution pour fins de parc.*

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 285-2026* est déposé. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Adopté.

144-05-2026

3.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 287-2026 modifiant le règlement de construction numéro 249-2021 aux fins d'autoriser les pieux comme fondation de bâtiment.

AVIS DE MOTION est par les présentes donné par Dominique Laforce, conseillère, qu'à une prochaine séance de ce conseil, le *Règlement numéro 287-2026 portant sur la modification du règlement de construction aux fins d'autoriser les pieux comme fondation de bâtiment.*

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1), le projet de *Règlement numéro 287-2026* est déposé. Une copie de ce projet de règlement est déposée lors de la séance et est jointe en annexe au présent avis.

Adopté.

145-05-2026

3.4 Adoption du règlement numéro 286-2026 portant sur la gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

CONSIDÉRANT QU'EN conséquence, les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats

qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM ;

CONSIDÉRANT QUE le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, est établi, depuis le 1^{er} janvier 2026, à 139 000 \$, lequel seuil pourra être ajusté par règlement ministériel ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du *Règlement numéro 286-2026 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 4 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

SUR PROPOSITION DE CHRISTIAN LEMAY, CONSEILLER, APPUYÉ PAR DOMINIQUE LAFORCE, CONSEILLÈRE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'adopter le « *Règlement numéro 286-2026 portant sur la gestion contractuelle* ». Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

146-05-2026

3.5 MRC Drummond – Autorisation de signatures pour l'addenda numéro 1 de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et tous autres services connexes à l'incendie pour les services d'incendie situés sur le territoire de la MRC Drummond et les Municipalités en périphérie.

CONSIDÉRANT QUE l'entente révisée en 2025 doit être modifiée concernant la description du minimum de pompiers requis de L'ARTICLE 11 ;

CONSIDÉRANT QUE cette description doit être modifiée afin de remplacer le terme « Minimum » par « Le nombre de » ;

CONSIDÉRANT QU'UN addenda est nécessaire afin de refléter ce changement ;

1. OBJET DE L'ADDENDA

1.1 ARTICLE 11

*L'article intitulé « **Minimum de pompiers requis** est modifié par :*

Minimum Nombre de pompiers requis à l'appel initial est composé d'une équipe d'un (1) officier et de trois (3) pompiers :

Un minimum L@ nombre de pompiers @st requis pour la sorti@ des véhicul@s et s'établir comm@ suit:

Équipe:

Autopompe (opération de pompe) : Citerne, citerne-pompe : 1 officier, 3 pompiers - 2 pompiers - 2 pompiers.

Les coûts énoncés au présent article seront indexés de 2 % chaque 1^{er} janvier à compter de l'année 2026.

La facture pour les déboursés doit être payée dans un délai de 30 jours à compter de l'émission de la facture ou dans tout autre délai de consentement entre les parties.

Les mots « minimum » sont remplacés par « Le nombre de » afin d'éviter

un surnombre de pompiers et les coûts reliés.

Il est proposé par Mathieu Labrecque, appuyé par Guylaine Lacharité d'approuver l'addenda no.1 de l'entente mutuelle de la MRC Drummond.

Adopté.

147-05-2026

3.6 Offre de services de R. J. Levesque & Fils pour le nettoyage du puits 4.

CONSIDÉRANT que le nettoyage du puits #4 est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que les travaux peuvent être effectués en début mai;

CONSIDÉRANT la soumission # SOU002401 de R. J. Levesque & fils pour le nettoyage du puits #4 au montant de 30 625 \$ plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dominique Laforce, appuyé par Christian Lemay, et unanimement résolu :

D'ACCEPTER la soumission de R. J. Levesque & fils pour le nettoyage du puits #4 au montant de 30 625 \$ plus taxes applicables.

Que la dépense soit prise dans le surplus réservé pour l'eau potable au poste de grand-livre

Adoptée.

4. CORRESPONDANCE

4.1 Dépôt d'une pétition pour l'opposition du règlement numéro 283-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 247-2021.

La directrice générale dépose en séance publique une pétition avec 31 signatures relativement à l'opposition d'adopter le règlement numéro 283-2026.

4.2 Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Lettre de promesse pour l'octroi de la subvention du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour la reconstruction de la caserne de pompiers.

La directrice générale dépose la lettre de promesse pour l'octroi de la subvention du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM).

4. PÉRIODE DES QUESTIONS.

La période de questions porte seulement sur les sujets à l'ordre du jour de la séance extraordinaire.

Présences : 8

148-05-2026

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Vu l'épuisement des affaires soumises devant le Conseil, il est proposé par Mathieu Labrecque et résolu unanimement que la séance ordinaire soit levée à 19h40.

Adoptée.

M. Alain Laprade
Maire

Mme Anny Boisjoli
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Alain Laprade, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

M. Alain Laprade, Maire